

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
17 DECEMBRE 2020**

*Compte-rendu*

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à dix neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. Yves LEJOUR

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

**Excusée** : Mme Aurore LALLEMAND (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE).

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020**

**DATE D’AFFICHAGE : 11 décembre 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2020-229- COALLIA HABITAT - Garantie d'Emprunts	page 05
4. N° 2020-230- Exercice 2021 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 06
5. N° 2020-230 bis- Provision pour créance	page 14
6. N° 2020-231- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 14
7. N° 2020-232- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe Le Marignan	page 15
8. N° 2020-233- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe de l'assainissement	page 16
9. N° 2020-234- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau	page 17
10. N° 2020-235- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2	page 19
11. N° 2020-236- Exercice 2020 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 2	page 20
12. N° 2020-237- Exercice 2021 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 21
13. N° 2020-238- Exercice 2021 – Tarifs communaux	page 23
14. N° 2020-239- Projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune	page 28
15. N° 2020- 240- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service accueil / état civil	page 29
16. N° 2020-241- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Commune de Salives, de la Commune d'Arrans et de la Commune d'Asnières-en-Montagne	page 30
17. N° 2020-242- Rattachement des élèves de la Commune de Nod-sur-Seine à l'école maternelle Rousselet et l'école primaire Marmont	page 31
18. N° 2020-243- Signature d'une convention spéciale de déversement avec la Société de l'abattoir châillonais	page 31
19. N° 2020-244- Classement des rues Albert Camus, Combe Jean Robert, Rond Point Francis Carco, et place du hameau de Marigny dans la voirie communale	page 32
20. N° 2020-245- Signature d'un avenant n° 3 au contrat d'affermage de l'eau	page 33
21. N° 2020-246- Travaux de dissimulation des réseaux Demande de subvention Conseil Départemental	page 34
22. N° 2020-247- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble 21 avenue Edouard Herriot avec la cave correspondante à Monsieur Sébastien DROUOT	page 34
23. Questions diverses	page 35

---

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**  
**1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2020**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n° 2020-170 du 20 octobre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un local sis 1 rue Ernest Humblot à la Mission Locale Rurale des Marchés de Bourgogne à compter du 13 mars 2020.

Par une décision n° 2020-171 du 20 octobre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un local sis 1 rue Ernest Humblot à Châtillon-sur-Seine à la EPLEA La Barotte à compter du 13 mars 2020.

Par une décision n° 2020-172 du 22 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n° 159 situé 54 rue Saint Jean.

Par une décision n° 2020-173 du 22 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 22 situé 4 avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2020-174 du 23 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n° 268 situé 38 rue du Recept.

Par une décision n° 2020-175 du 23 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AW n° 261, 263 situés 21 bis rue Buffon.

Par une décision n° 2020-176 du 23 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n° 218 situé 1 ruelle du Perthuis aux Loups.

Par une décision n° 2020-177 du 28 octobre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZS n° 147 situé 26 rue Jean Cocteau.

Par une décision n° 2020-203 du 2 novembre 2020, la Ville a aliéné les véhicules PEUGEOT PARTNER immatriculé 1232WG21 et PEUGEOT BOXER immatriculé 7819WM21 en vue de leur cession.

Par une décision n° 2020-205 du 3 novembre 2020, la Ville a attribué le marché de diagnostic des infrastructures d'AEP sur le territoire de Châtillon-sur-Seine à ARTELIA.

Par une décision n° 2020-206 du 4 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n° 87, 301 situés 88 rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2020-207 du 5 novembre 2020, la Ville est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de dépollution, désamiantage et démolition de l'ancienne fonderie (lots 2 et 3) pour travaux supplémentaires.

Par une décision n° 2020-207 bis du 13 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AD n° 8 situé 13 rue Maréchal Leclerc.

Par une décision n° 2020-208 du 13 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 57 situé 9 rue de Chastenay.

---

Par une décision n° 2020-209 du 13 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AW n° 234 situé 13 rue Buffon.

Par une décision n° 2020-210 du 16 novembre 2020, la Ville est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque (lots 3 et 16) pour travaux en plus et moins value.

Par une décision n° 2020-212 du 17 novembre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sise au n° 19 avenue Edouard Herriot à Monsieur ANTOINE Michel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Par une décision n° 2020-213 du 18 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n° 218 situé 6 rue Siméon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2020-214 du 24 novembre 2020, la Ville est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque (lot 5) pour travaux moins value.

Par une décision n° 2020-215 du 25 novembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZS situé 23 rue Jean Cocteau.

Par une décision n° 2020-216 du 26 novembre 2020, la Ville a aliéné le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 8287XC21 en vue de sa cession.

Par une décision n° 2020-217 du 27 novembre 2020, la Ville a cédé la parcelle ZS n°306 sis 21 rue de Ratzeburg.

Par une décision n° 2020-218 du 30 novembre 2020, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un local commercial sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Par une décision n° 2020-219 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 175, 176 situés 9 avenue de la Gare.

Par une décision n° 2020-220 du 07 décembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n°267 situé 36 rue du Recept.

Par une décision n° 2020-221 du 8 décembre 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST, d'un montant de 1085.98 euros, en remboursement du sinistre survenu au muret situé Esplanade Saint Vorles percuté et endommagé par un véhicule.

Par une décision n° 2020-222 du 8 décembre 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de PACIFICA, d'un montant de 1320 euros, en remboursement du sinistre du 27 juin 2019, au cours duquel une partie du trottoir rue de la Forgeotte a été endommagé par la combustion d'un véhicule.

Par une décision n° 2020-223 du 8 décembre 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GAN ASSURANCES, d'un montant de 776.50 euros, en remboursement du sinistre du 03 mai 2020, au cours duquel une borne située avenue Edouard Herriot a été endommagée par un véhicule.

### **3) N° 2020-229- COALLIA HABITAT - Garantie d'Emprunts**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

---

Vu le contrat de prêt n° 115179 en annexe signé entre : COALLIA HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 563343,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 115179 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

\* sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

\* le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4) N°2020-230- Exercice 2021 – Budget primitif du budget principal de la Ville**

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 octobre 2020 dernier a mis en avant les projets de la municipalité pour l'année 2021.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, a été bâti en tenant compte des orientations annoncées lors de ce même débat pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

<p><b>Situation financière de la Ville de Châtillon/seine</b></p>
---

<p><i>(Sources DGFIP- situation financières 2019)</i></p>
---

**Réduction massive de la dette**

La dette par habitant s'élève à 49 contre 583 (98 € contre 585 € en 2018) pour les communes de la région de même catégorie démographique (1 000 au niveau national). L'endettement a été divisé par 2 en un an ce qui est un signe de bonne gestion

**Montant des annuités**

Le remboursement des annuités s'élève à 53 € (57 € en 2018) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 87 € (95 € en 2018) et à la moyenne nationale qui est de 129 €.

### Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 372 € (contre 251 € en 2018) par habitant contre 268 € (156 € en 2018) par habitant pour les communes de même importance dans la région (156 € au niveau national), soit 48% de plus qu'en 2018.

Pour ses investissements, la commune n'a donc nullement besoin d'emprunter ce qui permet le désendettement

### Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 2 160 € (contre 1 905 € en 2018) par habitant, alors qu'il n'est que de 1 032 € (976 € en 2018) en moyenne dans la région (et 471); il est plus de 2 fois supérieur à la moyenne régionale.

### Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 41,77 (contre 41,12 % en 2018) des charges de fonctionnement.

### Les taux d'imposition

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2019 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 18,96 % (plus de taux en 2020).

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2019 était de 15,15 % contre 18,05 % en moyenne dans la Région. En 2020, le taux a baissé.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2019 est inférieur au taux moyen régional de 19,51, ce taux a également baissé en 2020.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2021 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la création d'une médiathèque
- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie
- la réhabilitation de l'église Saint-Jean
- le projet de construction d'une maison de santé

Par ailleurs, pour l'année 2021, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires pour tenir compte :

- de la réalisation du budget 2020,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie et la construction d'une médiathèque.

- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.
- de la situation particulière engendrée par la crise sanitaire actuelle,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant plus de quinze ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2021. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites.

La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2021 exécuté par le SIVOM et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.



---

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

### **PRÉSENTATION DU BUDGET 2021**

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 15 931 494 € dont 7 457 794 € pour la section de fonctionnement et 8 473 700,00 € pour la section d'investissement.

#### **Section de fonctionnement :**

Vous trouverez ci-après le détail des inscriptions budgétaires prévues en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'année 2021.

#### **1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement**

\* le chapitre 011 "*CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL*" pour un montant total de **2 987 185,08 €** qui se décompose principalement de la façon suivante :

- les crédits nécessaires aux achats non stockables (eau, énergie, ...), les produits d'entretien, de voirie, les fournitures scolaires, de bureau, l'alimentation, les produits pharmaceutiques, l'habillement, les abonnements bibliothèque...

- les crédits nécessaires aux prestations de services avec les entreprises (éclairage public, entretien des espaces verts, balayage des rues, ...).

- les rémunérations d'intermédiaires (percepteur, appel aux entreprises pour les travaux d'entretien...), les frais d'actes et de contentieux, les frais de publicité et publications diverses, les frais de transports, de mission et de réceptions, les frais de télécommunications et d'affranchissement.

- les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières, taxes sur les spectacles.

\* le chapitre 012 "*CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*" pour un montant total de **2 773 791,00 €** qui se décompose principalement de la façon suivante :

- les cotisations versées au centre de gestion et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les cotisations versées au FNAL.

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales patronales liées à ces rémunérations (sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, ...).

\* le chapitre 014 "*ATTÉNUATIONS DE PRODUITS*" pour un montant de **18 000,00 €**.

\* le chapitre 65 "*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*" pour **1 077 297,00 €** concerne les autres charges de gestion courante telles que les indemnités et frais de mission du maire et des adjoints, les contingents et participations obligatoires (contingent d'incendie, les contributions au SIVOM, au SICECO...) ainsi que les subventions aux associations locales.

---

\* le chapitre 66 "*CHARGES FINANCIERES*" pour **20,92 €** enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

\* le chapitre 67 "*CHARGES EXCEPTIONNELLES*" pour **36 500,00 €** concerne les bourses et prix, les titres annulés sur exercices clos.

\* le chapitre 68 (042) "*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*" pour **560 000,00€** enregistre les dotations aux amortissements.

\* le chapitre 022 "*DÉPENSES IMPRÉVUES*" pour **5 000,00 €**.

#### 1-2 Les recettes réelles de fonctionnement

Le budget 2021 s'appuie cette année encore sur une grande prudence compte tenu de la conjoncture économique liée à la crise sanitaire.

Les ressources de fonctionnement peuvent être décomposées en trois grandes masses : les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services, celles provenant de diverses aides et celles relatives aux impôts.

#### Les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services

Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la facturation de diverses prestations (de la bibliothèque, de l'école de musique, de la piscine et du cinéma ...) ainsi que de la location de divers éléments du patrimoine (Salles...). Elles s'élèvent à **1 076 413,14 €** et se décomposent comme suit :

\* le chapitre 013 « *ATTENUATION DES CHARGES* » pour **104 500,00 €** enregistre les recettes relatives aux charges de personnel (remboursements des indemnités journalières...)

\* le chapitre 70 « *PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES* » pour **402 480,00 €** enregistre les recettes liées aux produits des services du domaine et des ventes diverses (vente des coupes de bois, concessions funéraires, droits d'occupation du domaine public, remboursement du budget annexe Théâtre pour l'emprunt et les salaires, remboursement d'assurances.....)

\* le chapitre 75 « *AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE* » pour **569 433,14 €** enregistre les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

#### Les recettes provenant de diverses dotations et aides

\* le chapitre 74 pour **2 261 959,00 €** dont 1 195 000 € pour la Dotation Forfaitaire versée par l'État à notre commune et le solde concernant diverses subventions ou dotations de l'Etat, de la Région, du Département et autres, ainsi que les produits provenant des compensations des exonérations sur les diverses taxes.

#### Les recettes liées aux impôts et taxes

Qu'il s'agisse d'impôts directs locaux, d'impôts sur les ménages et/ou les entreprises, que la fiscalité soit locale ou nationale, directe ou indirecte, taxes et redevances diverses, notamment d'utilisation du domaine public, leur montant total s'élève à **3 957 401,86 €**.

**Section d'investissement :**Les dépenses d'investissement

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

<b>Administration générale</b>		
Mobilier divers		30 000,00 €
Informatique		40 000,00 €
subvention travaux particuliers		100 000,00 €
subvention travaux commerces		100 000,00 €
Logiciel		30 000,00 €
<b>Equipements sportifs</b>		
piscine	matériel divers	14 800,00 €
piscine	travaux façade, vestiaires	25 000,00 €
piscine	baie informatique	12 000,00 €
piscine	équipement ludique	310 000,00 €
salle Schreder	chaufferie	120 000,00 €
Stade Gaston Paris	vestiaires + arrosage	107 000,00 €
Equipements sportifs	matériel	20 000,00 €
Salle Nisard	adoucisseur d'eau	9 000,00 €
Tennis extérieurs	1 court	28 000,00 €
Salle Nisard	éclairage	25 000,00 €
Salle Vêque	éclairage	25 000,00 €
<b>Tourisme</b>		
camping	travaux	10 000,00 €
<b>Urbanisme</b>		
Urbanisme	acquisition terrains	50 000,00 €
Urbanisme	acquisition terrain bâti	100 000,00 €
Urbanisme	logiciels	2 000,00 €
<b>Culture</b>		
médiathèque	équipement (mobilier, traitement fonds ancien...)	550 000,00 €
médiathèque	travaux	200 000,00 €
théâtre	logiciel	1 000,00 €
théâtre	outillage	10 000,00 €
théâtre	informatique	5 000,00 €
théâtre	mobilier	500,00 €
théâtre	matériel	10 000,00 €

théâtre	travaux	10 000,00 €
Cinéma	matériel	10 000,00 €
Maison de la Musique	baies vitrées grandes salle	16 000,00 €
école de musique	informatique	2 000,00 €
école de musique	matériel	2 000,00 €
<b>Patrimoine ancien</b>		
église St Jean	travaux	1 300 000,00 €
église St Nicolas	cloches	7 500,00 €
église St Nicolas	orgues	15 000,00 €
église St Nicolas	études	25 000,00 €
<b>Équipement divers</b>		
aire de jeux pour enfants	travaux	25 000,00 €
materiel de projection fixe salle ERL		30 000,00 €
Sculpture J.C.		4 000,00 €
<b>Equipements scolaires</b>		
école maternelle Carco	stores	20 000,00 €
école élémentaire Carco	stores	30 000,00 €
école maternelle Cailletet	local vélo	7 000,00 €
groupe scolaire Cailletet	éclairage	35 000,00 €
logement école Cailletet	menuiseries extérieures	15 000,00 €
logements école Carco	isolation	32 000,00 €
maternelle Cailletet	achat matériel	1 000,00 €
maternelle Cailletet	meublier	1 000,00 €
maternelle Cailletet	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	meublier	2 000,00 €
maternelle Carco	logiciel	1 000,00 €
maternelle Carco	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	matériel	3 000,00 €
maternelle Rousselet	meublier	2 000,00 €
maternelle Rousselet	informatique	2 000,00 €
maternelle Rousselet	matériel divers	3 000,00 €
élémentaire Carco	matériel	4 000,00 €
élémentaire Carco	meublier	2 000,00 €
élémentaire Carco	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	matériel divers	4 000,00 €
élémentaire Cailletet	logiciels	1 000,00 €
élémentaire Marmont	informatique	2 000,00 €
écoles	contrôle d'accès	20 000,00 €
écoles	mise aux normes accessibilité	100 000,00 €
élémentaire Marmont	matériel	4 000,00 €

<b>Patrimoine divers</b>		
Logements municipaux	travaux de rénovation	20 000,00 €
Hôtel de Ville	portes coupe-feu	15 000,00 €
Poste	toiture	50 000,00 €
gendarmerie	travaux de rénovation	100 000,00 €
Remplacement poteaux incendie		5 000,00 €
Défense incendie	1ère tranche des travaux de renfort	125 000,00 €
bâtiment artisanal	travaux	15 000,00 €
abattoir	travaux	70 000,00 €
aménagement site ex-fonderie	études + travaux	220 000,00 €
bâtiment Sequana	menuiseries extérieures	9 000,00 €
décorations de Noël	illuminations	10 000,00 €
centre ville	travaux de réhabilitation 1ère tranche	1 500 000,00 €
cimetière St Thibault	aménagement paysager	15 000,00 €
ex centre social	installation électrique	15 000,00 €
nouveau lotissement études		60 000,00 €
démolition château d'eau gare		20 000,00 €
maison de santé		2 200 000,00 €
cimetières	Travaux d'exhumation	5 000,00 €
<b>Services techniques</b>		
serres municipales	travaux	30 000,00 €
extincteurs		2 000,00 €
matériel	acquisition citernes	30 000,00 €
plantations d'arbres		10 000,00 €
Forêt communale	investissement	10 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain		10 000,00 €
achat véhicule		32 000,00 €
Petit matériel		8 000,00 €
matériel divers (bâches, stands et chaises)		10 000,00 €
illuminations		10 000,00 €
Signalisation		10 000,00 €
Pavoisement		3 000,00 €
<b>Amortissement des Subventions d'investissement</b>		12 000,00 €
<b>Caution loyer</b>		2 000,00 €
<b>Travaux en régie</b>		150 000,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>		10 000,00 €
<b>Remboursement de la dette</b>		900,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNELS Budget Ville</b>		<b>8 473 700,00 €</b>

**Les recettes d'investissement**

Elles concernent principalement :

- 
- \* le chapitre 10 pour 510 0000 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).
  - \* le chapitre 16 pour 6 546 136,11 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.
  - \* le chapitre 27 correspondant au remboursement des avances accordées aux budgets annexes pour 855 563.89 €.
  - \* le chapitre 28 correspondant aux opérations d'ordre liées aux amortissements des immobilisations pour 560 000 €.

-----

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-178 du 29 octobre 2020 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.
- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N° 2020-230 bis- Provision pour créance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La sincérité budgétaire qui se nourrit du principe de prudence nous oblige à provisionner un montant de crédits égal au minimum à 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, le risque d'irrecouvrabilité étant à considérer.

En deçà de trente euros, ce qui correspond au seuil d'engagement des poursuites, l'admission en non-valeur doit être envisagée.

Il convient donc pour une créance de 100 € concernant des droits de place du marché de provisionner la somme de 15 € sur le budget principal.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* de provisionner la somme de 15 € sur le budget principal dans le cadre du régime de provision semi-budgétaire adopté par la collectivité.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N° 2020-231- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes**

---

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 455 382,00 € dont 235 196,00 € pour la section de fonctionnement et 220 186,00 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

#### **I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Les dépenses et les recettes d'investissement**

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 220 186 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

#### **II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Les dépenses et les recettes de fonctionnement**

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 65 correspond à des arrondis de TVA pour 10,00 € et le chapitre 042 pour 220 186 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés.

En recettes, le chapitre 70 correspond à la vente des terrains pour un montant de 160 000 €, le chapitre 75 correspond aux arrondis de TVA pour un montant de 10,00 € et la prise en charge du déficit. Pour 60 186,00 €

##### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **7) N° 2020-232- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe le Marignan**

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 650 387,89 € pour la section de fonctionnement et de 650 377,89 € pour la section d'investissement.

#### **I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Les dépenses et les recettes d'investissement**

Les dépenses d'investissement :

\* Le chapitre 16 pour 650 377,89 € en opération réelle

Les recettes d'investissement :

\* Le chapitre 040 pour 650 377,89 € en opération d'ordre.

## **II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

### **Les dépenses et les recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement :

\* Le chapitre 042 pour 650 377,89 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

Les recettes de fonctionnement :

\* Le chapitre 70 pour 577 026,89 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.
- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **8) N° 2020- 233- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement**

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 078 100,00 €, dont 828 100 € pour la section d'exploitation et 250 000 € pour la section d'investissement.

### **1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1-1 Les dépenses d'investissement**

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 200,000 € au titre de travaux divers sur le réseau.

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

#### **1-2 Les recettes d'investissement**

Le chapitre 16 pour 105 000 € correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre si besoin.

Les crédits inscrits au chapitre 040 correspondent à des opérations d'ordre pour les amortissements.



## **2- LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **2-1 Les dépenses d'exploitation**

#### Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 223 100 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- \* des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- \* entretien et réparations
- \* publicités et publications
- \* des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 450 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

Les crédits inscrits au chapitre 042 correspondent à des opérations d'ordre pour les amortissements.

### **2-2 Les recettes d'exploitation**

#### Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 783 100 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021, tel que présenté ci-dessus.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **9) N° 2020-234- Exercice 2021 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau**

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 544 200 €, dont 201 000,00 € pour la section d'exploitation et 1 343 200 € pour la section d'investissement.

## **1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1-1 Les dépenses d'investissement**

#### Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 1 330 000 € au titre principalement des travaux d'interconnexion avec le réseau de la Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine et des travaux de remplacement de canalisation Route de Vanvey.

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

### **1-2 Les recettes d'investissement**

#### Recettes réelles :

Le chapitre 16 pour 953 949 € correspond à un emprunt d'équilibre.

## **2- LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **2-1 Les dépenses d'exploitation**

#### Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 161 000 € au titre notamment :

- \*de travaux d'entretien et de réparations diverses
- \* de frais d'honoraires et frais de publicité
- \* des taxes foncières

2/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

### **2-2 Les recettes d'exploitation**

#### Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 162 800 € correspondant au produit de la vente d'eau essentiellement.

2/ le chapitre 75 pour 35 000 € correspondant notamment au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2021 du renouvellement du réseau d'eau, tel que présenté ci-dessus.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2020-235- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-214 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-117 du 2 juillet 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget principal de la Ville pour l'année 2020,

Vu la Commission des finances en date du 9 décembre 2020,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'adopter la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6718	Autres charges exceptionnelles		51 697,00 €	74718	Dotations et participations – État- Autres		51 697,00 €
6817	Provision		15 €				
023	Virement à la section d'investissement		25 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>76 712,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>51 697,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2316	Objets et collections d'art		25 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00 €
13911	Subvention d'investissement	12 000,00 €		28132	Amortissement	12 200,00 €	
13931	Subvention d'investissement		12 000,00 €	28184	Amortissement		6 000,00 €
				28158	Amortissement		1 200,00 €
				280422	Amortissement		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 200,00 €</b>	<b>37 200,00 €</b>

- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **11) N° 2020-236- Exercice 2020 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-216 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 2020-119 du 2 juillet 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Le Marignan pour l'année 2020,

Vu la commission des finances en date du 09 décembre 2020,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement			7785 (042)	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		340,88
TOTAL			340,88	TOTAL			340,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1068 (040)	Excédent d'exploitation capitalisé		340,88	021	Virement de la section de fonctionnement		340,88
TOTAL				TOTAL			

- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N° 2020-237- Attribution subventions aux Associations Locales**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- pour les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2021,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant Subvention</b>	<b>Subvention Exceptionnelle ou Passport</b>	<b>TOTAL 2021</b>
<b>CULTURE- JEUNES</b>			
Lyre	3500	0	3500
France Accordéon	700	0	700
ACTE	11000	0	11000
Châtillon 2000	200	0	200
Association Culturelle Châtillon.	400	0	400
Chorale des sans voix	1000	0	1000
Amis du Châtillonnais	700	0	700
MJC	70000	0	70000
Orgues Musiques et Voix	300	0	300
<b>TOTAL</b>	<b>87 800</b>	<b>0</b>	<b>87 800</b>
<b>ASS. SPORTIVES</b>			
UCCF	9500	2240	11740
Aéro-club Châtillon.	1000	0	1000
Archers Fontaine Ducs	2000	425	2425
La Châtillonnaise Basket Ball	2900	650	3550

Badminton	500	41	541
Boxe Pieds Poings	1400	240	1640
Cavaliers Châtillonnais	1000	1540	2540
Châtillon. Cyclotouriste	500	0	500
Châtillon. gymnastique	6830	17025	23855
Club de Tir Châtillon.	1650	0	1650
Collège F. des Ducs	350	0	350
Foulée Châtillonnaise	1300	0	1300
Châtillonnaise de musculaton	2500	0	2500
Châtillon. Hand-Ball	6030	645	6675
Judo Club Châtillonnais	1900	1544	3444
Karaté Club Châtillonnais	1200	1332	2532
Lycée D. Nisard	1000	0	1000
Model Club Châtillonnais	400	0	400
OMS Châtillon	10500	0	10500
Pétanque Châtillonnaise	500	0	500
Châtillon Promotion Rugby	3430	440	3870
Amicale Sapeurs Pompiers	2000	0	2000
Tennis Club Châtillonnais	3100	2133	5233
Tennis de table Châtillon.	1000	0	1000
Vélo Club Châtillon.	1000	500	1500
Châtillon Volley Ball	210	0	210
Châtillon natation	0	198	198
ECRAC	3000	600	3600
LA MOUCHE CHATILLONNAISE	150	0	150
Ecole St Vincent	100	0	100
AS LEGTA Semur- Chatillon	200	0	200
MJC	0	2160	2160
RANDO CLUB	500	0	500

<b>TOTAL</b>	<b>67 650</b>	<b>31 713</b>	<b>99 363</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
Alcool Assistance	300	0	300
Distraction des Malades	400	0	400
Donneurs de sang	230	0	230
Amicale du Personnel Communal	6300	0	6300
Les Vitrines du Pays Châtillonnais	5000	0	5000
La Prévention Routière	250	0	250
Châtillon Initiatives	22000	0	22000
<b>TOTAL</b>	<b>34 480</b>	<b>0</b>	<b>34 480</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>189 930</b>	<b>31 713</b>	<b>221 643</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2021.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2021.

**DECISION :** le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N° 2020-238- Exercice 2021- Tarif communaux**

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes jointes à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

SERVICES	TARIFS 2021	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
<b>BIBLIOTHEQUE/an</b>		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3,50 €
Cautions pour emprunts	30,00 €	30,00 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle d'activité attenante à la piscine</i>		
* le créneau de 2 heures	5,00 €	11,50 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	



SERVICES	TARIFS 2021	
<b>LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS</b>		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m <sup>2</sup> )	0,12 €	0,12 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 70 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 40 € le mètre linéaire
<b>AUTRES DROITS DE PLACE</b>		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m <sup>2</sup> /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m <sup>2</sup> /an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m <sup>2</sup> /an		5,00 €
* fête foraine m <sup>2</sup> /jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €
<b>SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS</b>		
- Impression Noir et blanc par page de format A4		0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)		0,30 €
- pour un cédérom		2,75 €
- copies couleur/copies de plans		2,75 €
		Facturation au coût réel

### JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
<b>Frais d'inscription</b>	8,00 €
<b>LOCATION :</b>	
CHAPITEAU parqueté emplacement 9 m <sup>2</sup>	155,00 €
Stand de la Ville emplacement 12 m <sup>2</sup>	110,00 €

Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m <sup>2</sup> Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	35,00 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
Emplacement « espace vert » 1 m <sup>2</sup>	1.00 €/m <sup>2</sup>

### SALON DE L'AUTOMOBILE

SERVICE	TARIF UNITAIRE
exposition permanente de véhicules	Forfait de 25 € le mètre linéaire pour le week-end

### CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	250 €	1,20 X 1,20	150 €
30 ans	1,50 X 2,50	500 €	1,20 X 1,20	250 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	1000 €	1,20 X 1,20	500 €
50 ans double	3 X 2,50	1500 €		
Colombarium 15 ans				400 €
Colombarium 30 ans				650 €

### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

### Elèves de l'extérieur

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

\* Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.

\* Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent

\* Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent

\* Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

### TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2020	
	CHATILLON	EXTERIEUR
<b>PISCINE</b>		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
<b>ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE</b>		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €

SERVICES	TARIFS 2020	
	CHATILLON	EXTERIEUR
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
<b>COURS DE NATATION</b>		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
<b>DIVERS</b>		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

### CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

### TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **14) N° 2020-239- Projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire:

- 
- Expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune proposé par la société ELEMENTS destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
  - Expose que la société ELEMENTS a obtenu auprès des propriétaires des parcelles d'assise du projet tous les droits fonciers nécessaires à son développement ;
  - Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe à la convocation du Conseil Municipal ;
  - Indique que la zone étudiée est en zonages Uy, 1 AUy et 2AUy du PLU. Ce zonage devra être modifié pour mise en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement solaire, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par la société ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations sera réalisé.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'émettre un avis favorable pour que la société Eléments réalise le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune.
- \* de s'engager à modifier le zonage et le règlement du PLU pour mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque,
- \* d'autoriser la société ELEMENTS à procéder aux demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **15) N° 2020-240- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le service accueil / état civil**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- 
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
  - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 octobre 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet relevant de la catégorie C. à raison de 27 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

\*cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

\*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*la modification du tableau des emplois à compter du 17 décembre 2020.

\*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **16) N° 2020-241- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la Commune de Salives, de la Commune d'Arrans et de la Commune d'Asnières-en-Montagne**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

---

Considérant la demande d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe employé à temps complet au sein des services municipaux auprès de la Commune de Salives à hauteur de 5 heures hebdomadaires, de la Commune d'Arrans à hauteur de 7 heures hebdomadaires et de la Commune d'Asnières en Montagne à hauteur de 15 heures hebdomadaires,

Considérant les besoins de la Commune d'Arrans, de la Commune de Salives, et de la Commune d'Asnières-en-Montagne

Considérant l'accord de la collectivité d'origine,

Considérant le projet de convention ci-joint définissant les conditions de mise à disposition de cet agent et notamment les modalités de participation financière de la Commune d'Arrans, de la Commune de Salives, et de la Commune d'Asnières-en-Montagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Ville souhaite être mis à disposition de la Commune d'Arrans, de la Commune de Salives, et de la Commune d'Asnières-en-Montagne dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter les modalités de participation financière de la Commune d'Arrans, de la Commune de Salives, et de la Commune d'Asnières-en-Montagne dans le cadre de la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe employé à temps non complet au sein des services municipaux de la Commune de Salives à hauteur de 5 heures hebdomadaires, de la Commune d'Arrans à hauteur de 7 heures hebdomadaires et de la Commune d'Asnières en Montagne à hauteur de 15 heures hebdomadaires, avec remboursement du salaire au prorata du temps de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions afférentes.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N°2020-242- Rattachement des élèves de la Commune de Nod-sur-Seine à l'école maternelle Rousselet et à l'école primaire Marmont**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Nod-sur-Seine, dépourvue d'école maternelle et élémentaire, a demandé à ce que ses enfants d'âge scolaire primaire soient accueillis dans les écoles maternelle Rousselet et primaire Marmont.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de déterminer cette école maternelle et cette école élémentaire comme établissement scolaire de rattachement pour les enfants de la Commune de Nod-sur-Seine.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**18) N°2020-243- Signature d'une convention spéciale de déversement avec la Société de l'abattoir châtilonnais**

Vu l'article L 1331-10 du Code de la santé publique ;

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi que la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

Considérant que l'établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention à intervenir, entre la Société de l'abattoir châtilonnais, VEOLIA et la Ville de Châtillon-sur-Seine, et ses éventuels avenants, fixant les modalités techniques et financières du rejet des eaux usées de l'abattoir.

Cette convention définit :

- Les différents types d'effluents
- Les caractéristiques de l'établissement
- Les conditions techniques d'établissement des branchements
- Les prescriptions applicables aux effluents
- La surveillance des rejets
- Les dispositifs de mesures et prélèvement des rejets
- Les conditions financières
- Les conditions à tenir par l'établissement en cas de non-respect des conditions d'admission des effluents
- Les obligations de la collectivité et du concessionnaire
- La durée de la convention.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**19) N° 2020-244- Classement des rues Albert Camus, Combe Jean Robert, Rond Point Francis Carco, et place du hameau de Marigny dans la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement des voiries suivantes : rues Albert Camus, Combe Jean Robert, Rond Point Francis Carco, et place du hameau de Marigny

Considérant que le classement de ces voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

**Il est proposé au conseil municipal :**



---

\*de demander le classement des voies suivantes : rues Albert Camus, Combe Jean Robert, Rond Point Francis Carco et place du hameau de Marigny dans la voirie communale ;

\* de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **20) N° 2020-245- Signature d'un avenant n° 3 au contrat d'affermage de l'eau**

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau signé le 29 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2016-248 en date du 20 Décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2018-214 en date du 21 Décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage de l'eau potable ;

Vu l'avis de la commission de délégation du service public en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par avenant le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable ;

### **Il est proposé au conseil municipal :**

\*d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau ;

\* de confier la réalisation des travaux suivants au fermier, à savoir :

- la sécurisation des clôtures des puits de captage ;
- la sécurisation du réseau Haut Service de la ville ;
- la suppression des derniers branchements plomb sur la commune.

Ces travaux seront financés par le compte spécial de renouvellement.

Les nouveaux ouvrages seront intégrés dans le périmètre du contrat et pris en charge par le fermier sans modification de sa rémunération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N° 2020-246- Travaux de dissimulation des réseaux – Demande de subvention Conseil Départemental**

Le conseil municipal a programmé la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint Nicolas.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2020 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation et restant à la charge de la Commune est évalué à :

- Travaux électriques	34 000 € HT
- Travaux éclairage public	16 000 € HT
- Travaux téléphoniques	10 500 € HT
- Soit un montant total indicatif arrondi à	62 000 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'accepter le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- \* de prendre financièrement en charge les dépenses pour un montant total indicatif de 62 000 € ;
- \* de demander une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques, et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- \* de prendre acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation ;
- \* de valider les étapes successives du dossier ;
- \* de donner tout pouvoir au Maire à cet effet.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) N° 2020-247- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble 21 avenue Edouard Herriot avec la cave correspondante à Monsieur Sébastien DROUOT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

---

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement avec cave, situé dans l'immeuble en copropriété au n° 21 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 292, est libre de tout occupant.

Il s'agit d'un appartement de type 5 – lot n° 66 – situé au deuxième étage de l'immeuble, composé de cinq pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>, figurant sous le numéro 36 du plan du bâtiment B (lot n° 66), et de la cave en sous-sol figurant sous le 6 du plan du bâtiment B (lot n° 36).

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 26 novembre 2019,

Considérant l'état de vétusté certain de cet appartement datant de 1957, d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>, équipé de convecteurs électriques dans chaque pièce, d'une douche, et de la cave correspondante,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 27 000 euros

Considérant l'accord de Monsieur Sébastien DROUOT pour l'acquisition des biens précités, pour un montant de 27 000 euros,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser, la cession de l'appartement avec la cave précités, à Monsieur Sébastien DROUOT, pour un montant de 27 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **23) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 17 décembre 2020 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n°2020-229 au n° 2020-247 a été levée à 19h50.**